

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 15 mai 2023  
**N° CP-2023-4-9-4**  
**N° applicatif 5876**

### **9<sup>ème</sup> Commission**

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

### **Service instructeur**

Service gestion domaine et régulation PL

### **Service consulté**

## **CONVENTION DE FINANCEMENT POUR RÉCUPÉRATION DU FCTVA CONCERNANT DES TRAVAUX ROUTIERS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de financement à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau dans le cadre de travaux réalisés sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace. Ces travaux donnent lieu à récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Cette convention permet à la Communauté d'Agglomération de Haguenau de faire émarger ces opérations d'aménagements au FCTVA pour les investissements qu'elle est amenée à réaliser sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace peut autoriser d'autres collectivités à effectuer des travaux sur son domaine public routier. Ces collectivités, Communes ou Communautés de communes en général, peuvent bénéficier des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des investissements réalisés sur le domaine public d'une autre collectivité, sous réserve, cependant, de conclure une convention telle que prévue à l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, pour satisfaire leurs besoins, les Communes et/ou Communautés de communes sont amenées à réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des RD en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Les Communes ou Communautés de communes peuvent faire émarger ces opérations d'investissement au FCTVA moyennant la signature d'une convention de financement avec la collectivité propriétaire, la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas présents.

La convention objet du présent rapport concerne des travaux à réaliser par la Communauté d'Agglomération de Haguenau sur diverses routes départementales en traverse d'agglomération des Communes de Bernolsheim, Berstheim, Bischwiller, Krautwiller, Haguenau, Mittelschaeffolsheim, Niederschaeffolsheim, Oberhoffen-sur-Moder, Olwisheim, Rottelsheim, Schirrhoffen et Schweighouse-sur-Moder, qui feront l'objet de permissions de voirie du fait de l'absence de cofinancement de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le projet de convention est joint en annexe au présent rapport et précise les opérations d'aménagement à réaliser ainsi que les modalités de récupération du FCTVA par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de financement pour la récupération du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, au titre des opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace.
- De m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.